

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI EN 1996

En 1996, près de 300 000 personnes ont été embauchées dans le cadre de Contrats initiative emploi.

Le CIE, mis en place en juillet 1995, a été profondément modifié au 1^{er} septembre 1996 : le recentrage sur les publics les plus en difficulté s'est traduit par une contraction des embauches en fin d'année et une augmentation en volume et en part relative des publics prioritaires, surtout des chômeurs de deux à trois ans d'ancienneté.

Les employeurs sont d'abord des entreprises du secteur tertiaire (68 % des embauches), ainsi que de très petits établissements. Ces caractéristiques se sont renforcées en 1996.

La part des contrats à temps partiel est en relative augmentation puisqu'elle représente 27 % des contrats signés contre 23 % en 1995.

De janvier à décembre 1996, 291 000 contrats initiative emploi ont été signés, soit une augmentation de plus de 8 % par rapport aux contrats de retour à l'emploi ou contrats initiative emploi signés durant l'année précédente (1). Cette augmentation recouvre cependant deux tendances opposées. De janvier à août le volume des entrées a très fortement progressé avec plus de 220 000 contrats signés (+ 50 % par rapport à la même période de l'année précédente), alors que les quatre derniers mois de l'année, qui ont suivi la réorientation du dispositif vers les publics les plus en difficulté, ont correspondu à une chute de plus de 40 % des effectifs concernés (70 000 contrats signés, contre 124 000 au cours de la même période de l'année précédente). Le volume mensuel d'embauches passe ainsi, de 28 000 en moyenne sur les 8 premiers mois de 1996, à 15 500 sur les 4 derniers mois.

(1) - Le CRE a été remplacé par le CIE en juillet 1995. L'année 1995 a donc été calculée sur la base du total des entrées dans ces deux dispositifs.



Un recentrage du dispositif qui bénéficie essentiellement aux chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté

En 1996, la très grande majorité des bénéficiaires (cf. encadré) (76%) l'ont été en tant que chômeurs de longue durée. Les autres publics se répartissent entre les allocataires du RMI (10,1 %) (2), les travailleurs handicapés (7,5 %), et les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (2,1 %).

La suppression de la prime, pour les personnes ne relevant pas des publics prioritaires, s'est traduite par un recentrage sur les publics en difficulté d'insertion. Durant les huit premiers mois de l'année, la part des publics définis comme prioritaires (3), était du tiers. Cette part passe à plus des 2/3 dans les quatre derniers mois (ce qui ne correspond en volume qu'à une très légère augmentation). Par contre, la diminution des embauches a essentiellement concerné les chômeurs ayant totalisé une durée d'inscription à l'ANPE de 12 mois dans les 18 derniers mois et âgés de moins de 50 ans, qui de 16 000 en moyenne mensuelle avant septembre ne sont plus que 4 000 par mois depuis l'automne.

L'analyse des embauches montre que ce sont principalement les chômeurs dont l'ancienneté est comprise entre deux et trois ans qui ont bénéficié du recentrage du dispositif, ainsi que, dans une moindre mesure, les chômeurs de plus de trois ans d'ancienneté (tableau 1). Ainsi, la part des bénéficiaires totalisant deux à trois ans d'ancienneté de chômage a été multipliée par près de trois suite à la modification

(2) - On peut penser que ce chiffre est en partie sous-estimé. Une personne peut relever de plusieurs situations, et ne pas apparaître en tant qu'allocataire du RMI. On sait en effet qu'un certain nombre de personnes préfèrent ne pas faire état de leur situation auprès d'un employeur lorsqu'elles peuvent avoir accès à la mesure à un autre titre.

(3) - Voir encadré sur le dispositif.

des critères d'attribution de la prime, celle des chômeurs de très longue durée par plus de deux.

La part des bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité, passe, quant à elle, de 1,2% à 5,1%. On note également une hausse de la part des bénéficiaires du RMI, des travailleurs handicapés ou des chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans, mais ceci s'accompagne pour eux d'une baisse du nombre d'entrées dans le dispositif.

Malgré les profondes transformations ayant affecté les publics bénéficiaires de CIE au dernier trimestre 1996, les dispositions relatives à la formation et au tutorat sont restées peu utilisées tout au long de l'année (2,3 % des embauches en moyenne).

Une légère augmentation de la part des jeunes et des salariés âgés de plus de 50 ans

Globalement, de 1995 à 1996, la part des jeunes et des salariés de plus de 50 ans croît très légèrement au détriment des tranches d'âge intermédiaires. Les jeunes de moins de 26 ans représentent 21,5 % du total des bénéficiaires (20 % en 1995) et les personnes de plus de 50 ans 14,7 % (13,5 % en 1995). Ces évolutions apparaissent liées aux modifications successives du dispositif.

La part des jeunes dans les entrées en CIE a commencé à croître à partir du mois de juin, c'est à dire au moment de l'ouverture de la mesure aux jeunes de faible niveau

Tableau 1
Evolution des publics prioritaires selon la période d'entrée dans le dispositif

	Ancienneté de chômage		Bénéficiaires du RMI	Travailleurs handicapés	Bénéficiaires de l'ASS	CLD de plus de 50 ans
	2 à 3 ans	+ 3 ans				
janvier- août 1996 (part en %)	7,8	3,7	8,8	6,6	1,2	7,4
moyenne mensuelle	2 190	1 050	2 480	1 850	350	2 060
septembre - décembre 1996 (part en %)	21,9	8,3	14,8	11,0	5,1	10,6
moyenne mensuelle	3 310	1 260	2 240	1 670	770	1 600
Année 1996 (part en %)	10,8	4,7	10,1	7,5	2,1	8,0

Source : ANPE.

Tableau 2
Répartition des bénéficiaires de CIE selon l'âge et le sexe

	En pourcentage			
	1995	1996	1996 (janv.-août)	1996 (sept.-déc.)
Moins de 26 ans	20,0	21,5	21,2	22,7
hommes	10,5	11,5	11,2	12,8
femmes	9,5	9,9	10,0	9,9
26 - 49 ans	66,5	63,8	64,6	60,9
hommes	38,3	35,3	35,6	34,6
femmes	28,2	28,5	29,1	26,3
50 ans et plus	13,5	14,7	14,2	16,4
hommes	9,3	10,0	9,8	10,9
femmes	4,1	4,6	4,4	5,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
hommes	58,1	56,9	56,5	58,3
femmes	41,9	43,1	43,5	41,7

Source : ANPE.

de formation. Ce taux a continué à progresser en fin d'année : la part des jeunes s'élève à 22,7 % dans les entrées de septembre à décembre 1996, contre 21,2 % au cours des huit premiers mois de l'année. Parmi ces jeunes, la part de ceux rendus éligibles par leur faible niveau de formation a fortement augmenté.

De même, la part des salariés âgés de plus de 50 ans (dont plus de la moitié sont chômeurs de longue durée), s'élève à 16,4 % entre septembre et décembre 1996, contre 14,2 % pour les huit premiers mois de l'année.

Par contre, si le taux de féminisation des entrées en CIE continue à progresser sur la première partie de l'année 1996, poursuivant ainsi l'évolution constatée en 1995, il diminue ensuite, particulièrement pour les adultes de 26 à 49 ans.

Des employeurs appartenant très majoritairement au secteur tertiaire

Plus des deux tiers des contrats signés en 1996 relèvent du secteur tertiaire (68 %), 17 % du secteur industriel, et 11 % du BTP. Par rapport aux six derniers mois de 1995, il n'y a guère de modifications, si ce n'est une légère augmentation de la part des services au détriment du BTP et de l'industrie manufacturière (tableau 3).

Les commerces, et les services marchands, (notamment les services aux entreprises et les hôtels-café-restaurants), représentent à eux seuls plus de la moitié des contrats signés 57,5 % en 1996), soit une hausse de 2 points par rapport à 1995.

Il n'y a guère de différences entre les secteurs en matière d'embauche de chômeurs de très longue durée (plus de deux ans d'ancienneté d'inscription à l'ANPE). Par contre, la part des jeunes est beaucoup

Tableau 3
Répartition sectorielle des CIE et part des jeunes et chômeurs de très longue durée

En pourcentage

NAF 14 (NAF 60)	CIE 1995	CIE 1996	Part des Jeunes/ secteur	Part des CLD de plus de 2 ans/ secteur	Part des Publics priori- taires (après sept.)
Agriculture	3,1	3,1	23	15	77
Industries agro-alimentaires ...	3,7	3,8	29	15	64
Energie	0,1	0,1	16	13	73
Biens intermédiaires	4,9	3,9	22	15	66
Biens d'équipement.....	3,6	3,2	20	14	67
Biens de consommation	6,5	5,7	19	16	66
B T P	11,9	10,9	19	15	68
Commerces	20,9	20,3	22	16	65
dont :					
- commerce de détail.....	12,9	12,6	25	16	65
- commerce de gros	7,9	7,7	18	16	65
Transports	4,8	4,7	19	15	68
Services marchands	34,8	37,2	23	16	68
dont :					
- services aux entreprises.	10,6	11,1	19	16	68
- hôtels-café-restaurants	9,7	11,0	29	15	70
- santé, action sociale	4,4	4,7	18	15	65
Organismes financiers	2,4	2,6	13	16	68
Services non marchands	3,4	3,7	15	15	65
TOTAL	100,0	100,0	22	16	67

Source : ANPE.

plus importante dans les industries agro-alimentaires, les hôtels-restaurants et les commerces de détail.

Une progression continue des très petits établissements

Comme pour l'ensemble des aides à l'embauche, la part des pe-

tits établissements est nettement prépondérante parmi les utilisateurs du Contrat Initiative Emploi. Cette tendance est encore plus sensible en 1996, puisque plus du tiers des CIE ont été signés dans des établissements de moins de trois salariés (graphique 1). La part de ces très petits établissements croît réguliè-

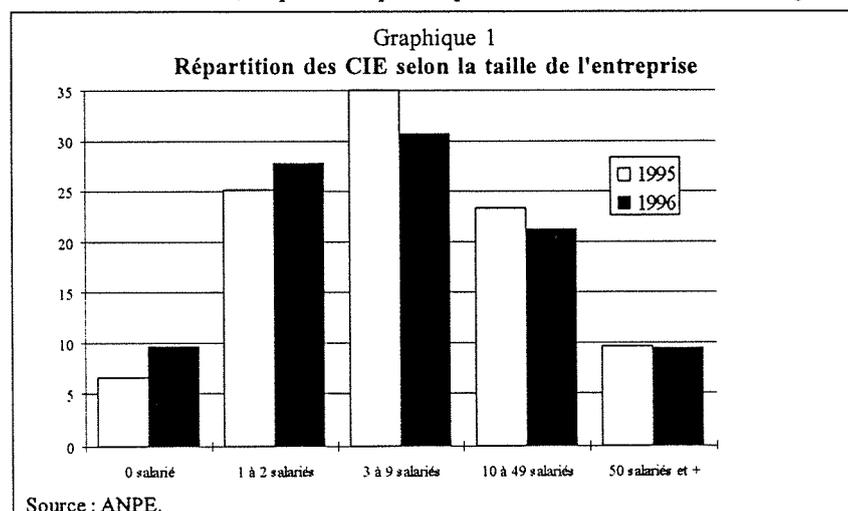


Tableau 4
Répartition des CIE selon la qualification du poste occupé

En pourcentage

	Agriculture		Industrie		B T P		Tertiaire		Total	
	1995	1996	1995	1996	1995	1996	1995	1996	1995	1996
Ouvriers non qualifiés	44,5	38,1	22,5	16,3	20,6	19,6	7,9	6,3	12,9	10,2
Ouvriers qualifiés	33,7	38,5	29,7	28,4	53,8	52,6	13,1	12,4	21,1	19,9
Employés non qualifiés	6,8	6,3	8,7	8,4	3,6	3,2	15,5	14,0	12,7	11,8
Employés qualifiés	13,7	15,7	32,5	38,6	18,1	19,7	57,7	60,9	47,7	51,7
Agents de maîtrise, techniciens	1,1	1,1	4,6	6,2	3,1	4,0	4,2	4,7	4,1	4,7
Cadres	0,2	0,3	1,9	2,2	0,7	0,9	1,7	1,8	1,6	1,7
Total	100,0									

Source : ANPE.

rement depuis la mise en place de la mesure : elle était de 30 % au 3^{ème} trimestre 1995 et de 34 % au 4^{ème}, pour atteindre respectivement 35, 38, 40 et 39 % au cours des quatre trimestres de l'année 1996. A l'inverse, le poids des entreprises de plus de 50 salariés reste très faible (moins de 10 % des contrats signés).

C'est ce critère de taille qui explique essentiellement le développement de l'embauche des publics prioritaires suite au recentrage de la mesure. En effet, les très petits établissements traditionnellement plus sensibles à la baisse du coût du travail et moins sélectifs à l'embauche, recrutent davantage de publics en grande difficulté ouvrant droit à une prime mensuelle de 1 000 ou 2 000 francs. Ainsi, sur les quatre derniers mois de 1996, ce type de bénéficiaires est nettement plus présent dans les établissements de zéro salarié (75 %) que dans les établissements de 50 salariés et plus (63 %).

Deux embauches sur trois sur des postes d'employé

Cette modification des établissements utilisateurs s'accompagne d'une évolution de la qualification des postes proposés. Les postes d'employés, sont en hausse continue (qualifiés ou non), et passent de 60 % en 1995 à 64 % en 1996,

au détriment des postes d'ouvriers dont la part baisse de 34 % en 1995 à 30 % un an plus tard (tableau 4). Cette évolution est surtout le fait de l'industrie.

La comparaison des offres de CIE et des offres d'emploi durables sur contrats non aidés fait apparaître que les premières concernent davantage des emplois non qualifiés.

Deux tiers de contrats à durée indéterminée

En 1996, la part des contrats initiative emploi conclus pour une durée indéterminée reste, malgré une légère baisse par rapport à 1995, largement majoritaire (64 %). La diminution est d'ailleurs concentrée sur la première partie de l'année : depuis septembre la part des contrats durables est de nouveau en augmentation (68 %) (tableau 5).

Comme en 1995, le taux de recours aux contrats à durée détermi-

née augmente avec la taille des établissements : il est de 39 % pour les établissements de plus de 50 salariés, contre 33 % pour les établissements de moins de 3 salariés.

La part des contrats donnant lieu à une exonération pérenne (cf. encadré) est en hausse par rapport aux six premiers mois de l'année 1995 (+ 3 points), et cette tendance est encore plus accentuée après les modifications du dispositif en août. Au bout du compte, la durée moyenne des CDD reste stable entre 1995 et 1996 : 19,5 mois.

Plus d'un CIE sur quatre est à temps partiel

Déjà en forte hausse au dernier trimestre 1995 (26 % contre 22 % au troisième trimestre), la part des CIE à temps partiel croît à nouveau au cours de l'année 1996 (30 % au 4^{ème} trimestre). En moyenne, d'une année sur l'autre, le taux de temps partiel progresse de 4 points et dé-

Tableau 5
Répartition des CIE selon la nature du contrat

En pourcentage

	CDD 12 mois	CDD 13 - 18 mois	CDD 19 - 24 mois	CDI	dont CDI pérenne	Total
1995	11,7	1,3	20,5	66,5	4,5	100,0
Janvier-août 1996	12,7	1,5	22,5	63,2	6,5	100,0
Septembre-décembre 1996..	12,6	1,1	18,4	67,9	9,7	100,0
Année 1996	12,7	1,4	21,6	64,2	7,2	100,0

passé 27 % (tableau 6). Parmi les contrats, plus de la moitié correspondent à une durée hebdomadaire comprise entre 16 et 23 heures (soit 15 % de l'ensemble des CIE). Ceci se traduit par une légère baisse de la durée hebdomadaire des contrats à temps partiel qui passe de 24 heures en 1995 à 23,5 heures en 1996, et par une baisse de près d'une heure de la durée moyenne de l'ensemble des CIE (35,0 heures en 1996 contre 35,8 heures en 1995).

On peut enfin remarquer que les embauches à temps partiel concernent trois fois plus souvent les femmes que les hommes (43 % contre 15%).

63% des CIE à temps plein sont rémunérés entre 1 SMIC et 1,1 SMIC

Le niveau minimum de rémunération du CIE se situe au niveau du SMIC, ou du minimum conventionnel de branche.

Le salaire moyen d'embauche des bénéficiaires de Contrat initiative emploi s'élevait en 1995 comme en 1996 à environ 6 800F (salaire brut mensuel). Cette rémunération est bien sûr fonction de la durée du travail. Ainsi, en 1996, elle était respectivement de 4 330 francs pour les contrats à temps partiel et de 7 670 francs pour les contrats à temps plein. Un quart des salariés percevaient moins de 6 000 francs, 60 % de 6 000 à 8 000 francs et 16 % 8 000 francs et plus. La structure des salaires est relativement stable depuis 1995, à part une augmentation de la part des salaires n'atteignant pas 6 000 francs bruts (qui passe de 20 à 25 %) du fait de l'augmentation du temps partiel.

Une comparaison centrée sur les seuls contrats à temps plein laisse apparaître comme en 1995 des écarts importants selon l'âge et le sexe des bénéficiaires (tableau 7). Les salaires sont inférieurs pour les

Tableau 6
Répartition des CIE selon la durée du contrat

En pourcentage

	CDD 12 mois	CDD 13 - 18 mois	CDD 19 - 24 mois	CDI	dont CDI pérenne	Total
Temps plein						
1995	70,9	71,0	73,7	78,7	79,4	76,7
1996	67,6	66,5	68,9	75,1	75,1	72,7
Temps partiel						
1995	29,1	29,0	26,3	21,3	20,6	23,3
1996	32,4	33,5	31,1	24,9	24,9	27,3

Source : ANPE.

Encadré

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

En juillet 1995, les pouvoirs publics, ont mis en place le Contrat initiative emploi, dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés.

Après une première période de mise en oeuvre, le dispositif a été profondément remanié au cours de l'été 1996. Une première modification intervenue en mai (décret du 22-5-1996) avait ouvert l'accès de cette mesure aux jeunes de faible niveau de qualification. En août (décret du 20-8-1996) les pouvoirs publics ont désiré moduler les avantages attachés au CIE en fonction de la situation des personnes embauchées.

Il s'adresse aujourd'hui :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche;
- aux bénéficiaires du RMI ainsi qu'à leurs conjoints ou concubins;
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité,
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi;
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage,
- aux travailleurs handicapés et assimilés,
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille,
- aux anciens détenus,
- aux Français ayant perdu leur emploi à l'étranger,
- aux jeunes ayant moins de 26 ans, sans emploi, non indemnisés ou issus d'un contrat d'orientation (ou d'un CES) et sans diplôme (niveau VI ou Vbis).

Le contrat initiative emploi est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 16 heures hebdomadaires pouvant être réparties sur le mois ou sur l'année).

Il ouvre droit pour l'ensemble des publics à une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC et pour une durée de 24 mois maximum. Cette durée peut être portée jusqu'à l'âge de la retraite pour les salariés de plus de 50 ans sous certaines conditions (CLD, Rmistes de plus de 12 mois, travailleurs handicapés). (cas d'exonération pérenne).

Par ailleurs, une aide de l'Etat sous forme d'une prime de 2 000 Francs par mois est associée à l'embauche des chômeurs de très longue durée (plus de 36 mois), des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, des Rmistes, des bénéficiaires de l'ASS, ainsi que des jeunes de moins de 26 ans de faible niveau de formation, sans emploi et des travailleurs handicapés.

L'embauche des chômeurs dont la durée d'inscription est comprise entre 24 et 36 mois ouvre droit quant à elle à une prime mensuelle de 1 000 francs.

Le salarié est rémunéré selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au SMIC.

Les contrats initiative emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unedic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche, ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le cas échéant, les employeurs peuvent percevoir une aide de l'Etat pour la formation des salariés d'un montant de 50 Francs par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et d'une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 3 500 Francs.

Ce dispositif est incompatible avec toute autre forme d'aide à l'emploi.

femmes, mais uniquement au-delà de 40 ans. Les femmes en CIE occupent plus souvent des emplois peu qualifiés et elles sont plus fréquemment embauchées sur des CDD dont le niveau de rémunération, même à temps plein, est plus faible. En moyenne, au cours du second semestre 1996, 63 % des contrats étaient rémunérés entre le SMIC et 1,1 SMIC, dont 40 % exactement au niveau du SMIC.

Une forte concentration des embauches des publics prioritaires sur cinq régions

A partir de septembre 1996, le volume mensuel des embauches baisse dans l'ensemble des régions (en moyenne de 45 %). Dans 16 régions cette baisse est supérieure à la moyenne et dans trois d'entre elles elle dépasse 50 % (Bourgogne, Poitou-Charentes, Aquitaine). Par

contre, la diminution est nettement plus faible en Ile-de-France (30 %).

La part des publics prioritaires, qui s'élève pour la France entière à 67 %, varie de 60,5 % à 75 % selon les régions. Elle est très élevée dans les régions du sud (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine, Corse et Rhône-Alpes) (tableau 8). Ces régions, qui ont dû freiner leur recours au CIE en fin d'année pour des raisons budgétaires, ont clairement arbitré en faveur des publics prioritaires.

Sur la totalité de l'année 1996, la part des jeunes dans les embauches est supérieure à la moyenne

nationale dans plus des deux tiers des régions. Un peu en deçà en Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, elle est nettement plus faible en Ile-de-France (16 %).

La part des bénéficiaires du RMI est relativement uniforme selon les régions. Les écarts sont par contre plus accusés pour les travailleurs handicapés, dont la part varie de moins de 5 % en Ile-de-France à plus de 10 % en Alsace et en Bretagne.

Didier GELOT (DARES),

Marie-Odile TESNIERE (ANPE).

Tableau 7
Salaire moyen des bénéficiaires de contrat initiative emploi (temps plein)

En Francs

	1995			1996		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 40 ans	7 116	7 061	7 096	7 220	7 210	7 220
40 ans et plus	8 730	7 632	8 408	8 840	7 820	8 530
Total	7 713	7 235	7 552	7 811	7 398	7 672

Source : ANPE.

Tableau 8
Répartition des CIE par région : ensemble et principaux publics

En pourcentage

	Contrats signés	Part/ France	Part RMI/ région	Part travailleurs handicapés/ région	Part Jeunes/ région	Part Chômeurs de plus de 24 mois/ région	Part Publics prioritaires sept./ déc.
Ile de France	52 523	18,0	9,4	4,6	16,0	19,3	65,9
Champagne-Ardenne	6 105	2,1	8,4	7,9	25,7	12,6	62,5
Picardie	7 210	2,5	10,1	6,9	24,9	14,2	64,3
Haute Normandie	8 210	2,8	7,6	5,1	27,3	18,8	65,7
Centre	10 036	3,5	8,8	9,5	23,1	15,5	65,3
Basse Normandie	5 575	1,9	9,7	8,0	26,9	14,2	62,5
Bourgogne	7 152	2,5	8,0	8,0	24,4	15,4	66,0
Nord-Pas de Calais	18 493	6,4	10,6	7,5	25,4	13,4	61,2
Lorraine	9 644	3,3	11,1	7,8	23,2	11,4	60,7
Alsace	6 880	2,4	9,7	10,4	21,3	10,3	61,6
Franche-Comté	4 529	1,6	10,7	9,0	22,7	11,5	63,1
Pays de la Loire	12 047	4,1	9,0	8,6	25,0	15,8	65,0
Bretagne	12 648	4,3	9,7	11,5	24,1	12,3	64,4
Poitou-Charentes	8 661	3,0	9,8	8,7	25,2	15,0	68,0
Aquitaine	16 630	5,7	9,9	8,9	22,3	16,0	74,3
Midi-Pyrénées	13 940	4,8	12,1	9,0	21,2	15,7	68,1
Limousin	3 122	1,1	10,6	8,9	25,7	13,8	60,5
Rhône-Alpes	28 146	9,7	10,3	9,1	21,0	15,3	72,1
Auvergne	6 377	2,2	10,9	9,4	24,2	11,0	62,3
Languedoc-Roussillon	16 823	5,8	11,5	7,4	20,0	14,6	68,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34 462	11,8	11,1	6,2	19,0	16,7	75,0
Corse	1 971	0,7	16,6	6,9	24,5	12,9	71,6
Total France	291 184	100,0	10,1	7,5	21,5	15,5	67,2

Source : ANPE.